

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **22**  
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**PRESENTS** : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2016/044 du 3 mars 2016 le Conseil municipal consentait un bail commercial à la SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY, aux fins d'y exercer une activité de commerce de bateaux neufs et d'occasion.

Monsieur Thibault LEPLAT, représentant de la SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY, a fait part de sa volonté de dénoncer le bail à la date du 16 mai 2019.

Par ailleurs, Monsieur Éric CLEMENT a fait part de l'intérêt qu'il portait à ce local aux fins d'y installer les bureaux de ses sociétés.

Considérant que ce type d'activité n'est pas contraire à la configuration des locaux et semble satisfaire à cet usage, il est proposé de lui consentir un bail professionnel.

**N° 2019/054**

**SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MONSIEUR ÉRIC CLEMENT ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUE « IMMEUBLE LA GALIOTE – LES MARINES DE COGOLIN »**

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/054

**SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MONSIEUR ÉRIC CLEMENT ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUE « IMMEUBLE LA GALIOTE – LES MARINES DE COGOLIN »**

La description du local est la suivante :

- un local d'une surface de 27,93 m<sup>2</sup>, sis Immeuble « La Galiote »  
Bât E – 83310 Les Marines de Cogolin.

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références : section cadastrale BE, parcelle n° 25 - lot n° 0554.

Ce bail professionnel est consenti au profit de :

Monsieur Eric CLEMENT domicilié Parc du Belvédère – Villa Hindi – boulevard du Meinier – 83120 Sainte-Maxime.

Le présent bail est consenti pour une durée de six (6) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 17 mai 2019 pour se terminer le 16 mai 2025, moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de HUIT CENTS EUROS (800 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives de copropriété.

Le preneur acquittera ses contributions personnelles ; taxe locative, taxe professionnelle, et généralement tous impôts contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est assujetti professionnellement et dont le Bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque.

Ces taxes comprennent :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour l'indexation sera celui de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, à savoir : 112,74.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/054

**SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MONSIEUR ÉRIC CLEMENT ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUE « IMMEUBLE LA GALIOTE – LES MARINES DE COGOLIN »**

Le preneur versera au bailleur un dépôt de garantie égal à la somme de mille six cents euros (1 600,00 €) correspondant à deux mois de loyer hors taxes et hors charges.

Considérant la dénonciation du bail à la date du 16 mai 2019 déposée par Monsieur Thibault LEPLAT, représentant de la SAS EXCLUSIVE YACHT AGENCY,

Considérant que Monsieur Éric CLEMENT a fait part de l'intérêt qu'il portait à ce local aux fins d'y installer les bureaux de ses sociétés,

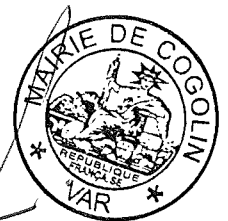
Considérant que ce type d'activité n'est pas contraire à la configuration des locaux et semble satisfaire à cet usage,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du bail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail professionnel et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE